

La gestion des déchets verts à domicile

En raison des mesures prises pour lutter contre la propagation du coronavirus COVID-19, la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie a décidé de fermer jusqu'à nouvel ordre ses déchèteries. Vous êtes nombreux à solliciter le service déchets au sujet de la gestion de vos déchets verts. Nous tenions à vous apporter quelques éléments de réponses.

Rappel du cadre légal :

. Le brûlage des souches, des produits de taille des végétaux persistants, de tonte et de fauche est interdit en tout temps (article 1 de l'arrêté de la préfecture de la Manche n° 05-84 du 8 février 2005)

. Le brûlage des végétaux issus des espaces verts des particuliers, des collectivités territoriales et des entreprises est interdit (article 2 de l'arrêté de la préfecture de la Manche n° 05-84 du 8 février 2005)

Tonte de la pelouse :

Avec votre tonte de pelouse vous pouvez pratiquer le paillage. Laissez-la sécher au soleil et étaler-la ensuite.

Le paillage nourrit les plantes et améliore le sol :

- en augmentant le taux d'humus, le sol devient plus souple, plus aéré, plus facile à travailler.
- en favorisant la vie microbienne du sol, les plantes assimilent plus d'éléments nutritifs.
-

Il protège votre jardin et vos plantes :

- du dessèchement, en favorisant l'infiltration de l'eau de pluie.
- des écarts de température importants, en particulier en cas de gel.

Il évite du travail et des dépenses :

- en limitant la germination des plantes annuelles indésirables et donc le désherbage chimique.
- il diminue les tâches d'entretien (bêchage, binage, sarclage, arrosage) ou les rend plus faciles.

Vous pouvez également :

- Pratiquer le mulching (tonte sans ramassage de l'herbe) si votre pelouse n'est pas trop haute,
- Espacer vos tontes et ainsi favoriser la pousse de plantes mellifères qui accueilleront nos amies les butineuses.
- Exceptionnellement mettre davantage de gazon dans votre composteur (le mieux est de le faire sécher avant),
- Faire un tas qui se décomposera au fond de votre jardin.

Taille des haies et des arbustes :

Si vous devez tailler vos haies, vous pouvez broyer les branchages avec un broyeur ou la tondeuse pour les petites branches, et obtenir des copeaux que vous utiliserez en paillage pour les haies, le potager ou vos pieds d'arbustes.

De plus, les tailles de petits fruitiers ou d'arbustes peuvent être l'occasion de préparer du petit bois. Mises à sécher ces petites branches pourront alimenter les barbecues ou fournir des fagots pour l'allumage des cheminées.

Le service déchets vous remercie de ne pas déposer vos déchets verts devant les barrières des déchèteries ou au pied des colonnes d'apports volontaires. Ne les présentez pas non plus à la collecte des ordures ménagères, les sacs seraient trop lourds pour les agents de collecte qui travaillent dans un contexte déjà très difficile. De plus, ces déchets sont valorisables et il serait fâcheux de les enfouir.

La communauté d'agglomération et les agents du service déchets vous remercient pour votre civisme, votre implication et votre solidarité.

Pour tous renseignements contacter le service déchets :

Tél. : 02 33 68 68 96

E-mail : service.dechets@msm-normandie.fr

